

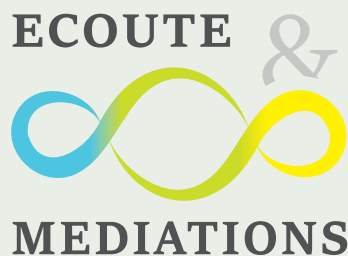
QUELS SONT LES BÉNÉFICES D'UN RECOURS À LA MÉDIATION ?

La médiation est une alternative au procès. Elle évite les dépôts de plainte, le recours aux avocats, la procédure judiciaire et l'attente du jugement.

La médiation est véritablement adaptée à tous types de conflits car elle permet de :

- garantir la **confidentialité** de ce qui sera échangé entre les deux parties
- permettre une résolution du conflit dans un **temps très court**
- responsabiliser les acteurs pour trouver des **solutions communes**
- maintenir des **relations pérennes** avec l'autre partie
- faire la démarche de résoudre un différend **à moindre coût**
- de gagner en efficacité : **80% des médiations débouchent sur un accord**

La médiation peut être une pause nécessaire pour retrouver son chemin ou en inventer un nouveau.



« S'ÉCOUTER POUR MIEUX S'ENTENDRE »



Vous pouvez me contacter :

ECOUTE ET MEDIATIONS

Frédéric FONT

Tel : 06 74 61 74 94

E-mail : frederic.font@ecoute-et-mediations.fr

Web : www.ecoute-et-mediations.fr



Vous vivez actuellement des **tensions**, des **difficultés relationnelles**, des **conflits**, qui vous empêchent de vivre normalement.

Vous auriez besoin de **tranquillité** et de **sérénité**.



AVEZ-VOUS PENSÉ À LA MÉDIATION ?

Lorsqu'on est embourbé dans des **problématiques** qui paraissent **insolubles**, qu'on souffre de se trouver dans une impasse relationnelle qui génère du conflit,

Alors, la médiation peut répondre à votre envie de **renouer avec l'autre** pour trouver l'apaisement ou envisager l'après.

La médiation est un processus méconnu et en plein développement. C'est un mécanisme qui est fortement encouragé par les juges depuis Janvier 2020.

LA MÉDIATION

La médiation, c'est quoi ?

- C'est un des modes amiables de résolution des différends reconnu par le ministère de la justice
- C'est un processus structuré, basé sur la confidentialité et accompagné par un tiers, neutre et indépendant : le médiateur
- C'est un espace de confiance où chacun est invité à écouter l'autre et à s'exprimer librement

La médiation, ça sert à quoi ?

- A renouer des liens, à communiquer de nouveau, à voir l'avenir sous un autre jour, à inventer une autre relation, à dénouer le conflit, à reprendre le dialogue, à accompagner la séparation, à trouver des solutions qui durent
- C'est un processus qui aboutit dans 8 cas sur 10 à des solutions communes

La médiation et son déroulement :

Premier contact

(20 minutes)

Il s'agit d'un entretien téléphonique qui permet de vérifier que la médiation est bien adaptée à la demande faite par la personne.

Cet échange permet également de clarifier ce qu'est le processus de médiation.

Si les conditions sont réunies, une convention est signée entre les trois parties. Elle rappelle le cadre et les conditions tarifaires, ainsi que le calendrier des échanges à venir.

La réunion plénière

(3 heures)

C'est le moment où l'on se retrouve pour se dire les choses. C'est un passage obligé qui peut être douloureux mais qui permet aussi d'envisager l'après avec l'autre.

Le médiateur apporte la douceur et l'écoute nécessaires pour que les émotions s'expriment.

Les solutions sont alors construites par les parties pour répondre aux besoins de chacun.

L'entretien individuel

(1h30 pour chacune des parties)

C'est un échange avec le médiateur d'environ 1h30. Il a pour but de clarifier la situation, écouter pleinement le médiant dans ses ressentis, ses sensations.

C'est un moment privilégié pour que le médiant exprime ce qui est important pour lui.

C'est un temps suspendu qui permet de formuler ses inquiétudes ou ses craintes avant la rencontre en plénière

Les accords

(2 heures) - optionnel -

Pour finir, les solutions exprimées par les parties peuvent faire l'objet d'un accord écrit.

Il est donc prévu un temps pour rédiger ensemble le document, qui récapitulera les éléments du conflit, les solutions concrètes envisagées, la durée, ...

Cet accord peut être homologué par un juge si besoin.

QUELS SONT LES ACTEURS D'UNE MÉDIATION ?

Les médians :

Ce sont les deux acteurs en conflit. Ils sont accompagnés par le médiateur et sont co-constructeurs des solutions qui seront envisagées. Pour qu'il y ait médiation, les deux médians doivent être consentants

pour chacune des parties. Il guide les personnes en conflit et utilise son empathie et sa qualité d'écoute pour aider les médians à s'exprimer pleinement pour envisager ensemble une issue aux problèmes.

Le médiateur :

C'est un professionnel formé qui accueille avec bienveillance et sans jugement ce qui est important

L'avocat :

Bien entendu et si nécessaire, il peut être présent en médiation pour accompagner son client.

CONCRÈTEMENT, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans quels cas puis-je faire appel à un médiateur ?

En entreprise :

- Pour un litige commercial avec un fournisseur ou un client
- Dans le cas de tensions entre services
- Pour des conflits avec sa hiérarchie
- Pour prévenir une crise relationnelle à venir

- Pour des tensions à l'intérieur d'une copropriété
- Dans le cas de différends entre propriétaires et locataires
- Dans le cadre scolaire

Dans le cercle familial :

- Pour préparer les conditions d'une séparation, d'un divorce
- Pour discuter d'une succession difficile
- Dans le cas de différends ou ruptures de lien parents /enfants
- Dans le but de préserver une relation qui se dégrade

Une médiation représente un investissement personnel :

Une médiation classique demande une disponibilité d'environ 5 heures pour chacun des médians.

Chaque médiation est différente : elle dépend de la complexité du conflit, du nombre de personnes concernées et du sujet abordé.

Dans un rayon plus large :

- Pour un conflit de voisinage (servitude, travaux, nuisances)

Le coût de la médiation est annoncé à l'avance en fonction de ces données et fait l'objet d'une convention signée entre les parties.